



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 17689

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le fait que les chaînes de télévision ou de radio ont pris l'habitude de faire passer les annonces publicitaires en augmentant sensiblement le niveau sonore moyen de l'émission. Il en résulte une gêne pour les auditeurs et également pour le voisinage dans les immeubles collectifs. En outre, un tel comportement ne s'explique que par un objectif purement mercantile de satisfaire les intérêts des publicitaires. Dans certains pays européens, des mesures sont actuellement à l'étude pour interdire de telles pratiques. Elle souhaiterait qu'elle lui indique si elle ne pense pas qu'il devrait en être de même en France.

Texte de la réponse

Comme il a été précisé à l'honorable parlementaire dans la réponse à sa question écrite n° 14385, les chaînes de télévision sont tenues de respecter les dispositions de l'article 14 du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 spécifiant que le volume sonore des publicités ne doit pas être distinct de celui du reste du programme. Il entre dans les compétences de l'instance de régulation d'exercer une vigilance particulière à cet égard et de prononcer à l'encontre des diffuseurs qui ne se conformeraient pas à la réglementation en vigueur les sanctions prévues par les articles 42-1 et 48-2 de la loi du 30 septembre 1986. Toutefois, les diffuseurs ayant fait valoir les difficultés inhérentes à la maîtrise de ces techniques, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a entrepris en liaison avec les chaînes de télévision une série d'études et de tests acoustiques en vue d'évaluer les paramètres techniques qui permettraient de ramener le volume sonore des écrans publicitaires au niveau du volume sonore moyen du reste des programmes comme l'exige la réglementation. Ces études se poursuivent actuellement. Pour sa part, le Gouvernement reste attentif aux préoccupations manifestées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17689

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4060

Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6265